



DÉCISION

DÉCISION N°: 2025-DEC-064

RELATIVE À : Contrat de maintenance n° CIG78-20180076 pour le défibrillateur de la Mairie.

Le Maire,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

***Vu** la décision n°2025-DEC-024 en date du 16 mars 2023 approuvant le contrat de maintenance pour le défibrillateur installé dans la Mairie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023,*

***Considérant** la nécessité de poursuivre la maintenance du défibrillateur situé en Mairie,*

***Considérant** la proposition de contrat de maintenance présentée par la SARL FND, Cardio-Course,*

DÉCIDE

Article 1. De signer le contrat de maintenance n° CIG78-20180076 proposé par la SARL FND, Cardio-Course dont le siège social est situé PA Les Moulins de la Lys, rue Fleur de Lin, Local 11 – 59116 HOULINES, ayant pour n° de SIRET 503 992 299 000 35, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2. Dit que le montant annuel de cette prestation s'élève à 65 € HT.

Article 3. Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget principal de la Ville en section de fonctionnement.

Article 4. Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

A HOUDAN, le 17 décembre 2025



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérécours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 22 décembre 2025 09:59
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20251222-7377.xml; 078-217803105-20251217-2025_DEC_064-CC-1-2_7502.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_064

Objet acte: Contrat de maintenance n° CIG78-20180076 pour le défibrillateur de la Mairie.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-217803105-20251217-2025_DEC_064-CC

Rapport d'erreur(s):



AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE SUR SITE

Entre les soussignés :

D'une part,
Sarl FND - Cardio-Course
PA Les Moulins de la Lys
Rue Fleur de lin – Local 11
59 116 HOUPLINES
Tél.: 03.20.88.37.41
mail : service.clients@cardio-course.com

D'autre part,
Mairie de Houdan
69 Grande Rue
78550 HOUDAN

Défibrillateur LIFEPAK CR PLUS SN 39763944 - Mairie

Votre contrat de maintenance n° CIG78-20180076 est arrivé à date d'échéance le 31 décembre 2025. Afin que ce contrat soit renouvelé, nous vous prions de nous retourner cet avenant signé.

Périodicité choisie ☐ 1an Du 01/01/2026 au 31/12/2026
☒ 3 ans Du 01/01/2026 au 31/12/2028

Tarif annuel : 65 € HT (facturation après la visite annuelle)

Date de prise d'effet du contrat : 01 01 2026

Fait en double exemplaire,

Pour la Sté FND Cardio Course

Fait à Houplines

Le

Cachet, signature

Pour la mairie de Houdan

Fait à

Le

Cachet, signature